

1919, où de ce qui s'est passé à l'Université de Kent, aux États-Unis, ou de tout ce qui, par le passé, pourrait guider le comité et lui permettre de proposer le genre de loi qui pourrait être nécessaire. Le travail du comité en question sera réduit à néant dès le départ et l'agitation marquera chacune de ses séances. Les députés qui voudront connaître les circonstances qui pourront justifier l'adoption d'une loi comme celle dont il question dans la motion, agiront en ignorants s'ils ne cherchent pas à se renseigner sur les événements survenus au pays et ailleurs dans le monde.

● (4.50 p.m.)

Permettez-moi de revenir sur deux choses qu'a dites le ministre de la Justice (M. Turner) cet après-midi. La motion découle des événements de l'automne dernier, a-t-il déclaré. Dans ce cas-là, les événements de l'automne dernier se rattachent à l'examen de la motion.

M. Douglas: Ils sont indispensables.

M. Lewis: Ils sont indispensables, comme dit le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Le ministre de la Justice a même dit qu'il s'était efforcé de présenter la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) sous un angle historique et philosophique. Je ne citerai pas ses propos, mais il a dit en somme que nous vivions à une époque de violence et d'affrontement, où les gens sont prêts à recourir à la violence pour renverser l'ordre établi. Si cela est vrai, si le ministre a raison, comment le comité pourra-t-il savoir en quoi cette époque consiste vraiment, ou va-t-il simplement se fier à la parole du ministre?

Parmi les ministériels, le ministre n'est pas de ceux qui font preuve d'arrogance à la Chambre. Il ne s'attend pas à ce que les membres du comité déclarent: «C'est ce qu'a dit John Turner. Nous vivons une époque de violence, il a donc raison.» Il s'attendra de la part des membres du comité à une volonté d'étudier en profondeur ses propres assertions et d'y découvrir les raisons de cette époque de violence. Ce qui me fait dire cela c'est qu'il a relié la motion aux événements d'octobre dernier et au contexte historique et philosophique dans lequel il désire placer ce débat, car la logique de sa motion nous oblige à conférer ces pouvoirs au comité pour lui permettre de travailler intelligemment.

Sans vouloir les répéter, ce sont les raisons pour lesquelles je vous prie instamment de ne pas vous opposer à cet amendement. J'estime qu'il est dans les règles car il n'est pas en conflit avec le fond de la motion et n'en limite nullement la portée. Il ne fait qu'ajouter un domaine d'étude afin de permettre au comité de parvenir au fond de la motion. C'est parfaitement logique.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, après avoir écouté les remarques du motionnaire de l'amendement et l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), je n'ai pas l'intention de prendre longtemps la parole.

[M. Lewis.]

Premièrement, nous trouvons que la motion principale est ridicule et n'aurait pas dû être présentée par le gouvernement, car elle indique un manque de responsabilité. Si le gouvernement a l'intention de former un comité ayant pour tâche de discuter des mesures d'urgence ou de l'opportunité d'étudier une loi dont l'adoption devrait lui être proposée, nous considérons cette motion comme ridicule.

J'avais uniquement l'intention de dire quelques mots sur la motion principale. Cette motion prouve que le gouvernement ne veut pas assumer ses responsabilités. Il a déjà eu l'occasion de les assumer, mais il ne l'a pas fait en temps opportun.

Il me semble que l'amendement proposé par l'honorable député ne nous permettra pas, étant donné les circonstances, de progresser, parce que si nous devons enquêter sur toute l'histoire du Canada, nous seulement sur les événements d'octobre, mais sur toutes les révolutions ou les pseudo-révolutions qui ont pu exister au Canada, nous n'en finirons plus. Si nous devons enquêter sur les administrations d'autrefois, deux partis, à la Chambre, seront les premiers à s'y opposer.

Si le comité devait enquêter sur le passé du Canada afin de pouvoir orienter son avenir en ce qui a trait aux mesures d'urgence, il pourrait siéger assez longtemps afin d'en arriver à des conclusions pratiques. Le comité devra terminer son travail «en queue de poisson».

Mais comme nous considérons que les comités de la Chambre sont essentiels et que jamais cette motion n'aurait dû être proposée à la Chambre par le gouvernement, nous nous y opposons, de même qu'à l'amendement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'exposer notre point de vue à tour de rôle.

[Traduction]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'horloge n'est pas loin de marquer 5 heures. Pour permettre à la présidence d'examiner attentivement les arguments présentés et puisque un ou deux députés désirent parler, y compris celui d'Egmont (M. MacDonald)—et le ministre de la Justice doit être particulièrement désireux de faire consigner sa position à l'égard de cet amendement—il est possible que nous empiétons légèrement sur l'heure des initiatives parlementaires afin que tous les arguments puissent être exposés et qu'il soit possible à la présidence de les étudier d'ici 8 heures. Je demande donc instamment à la Chambre de consentir à entendre maintenant tous les arguments sur le rappel au Règlement pour qu'ensuite, si besoin est, une décision puisse être prise lorsque la séance reprendra à 8 heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu la suggestion du représentant de Peace River (M. Baldwin). La Chambre consent-elle à siéger après 5 heures afin d'entendre les arguments de procédure?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, si le leader de l'opposition parle d'une brève argumentation sur la procédure, il n'y a pas de difficulté. S'il y a une série d'arguments à faire valoir, nous pourrions passer au bill d'initiative parlementaire, à moins que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne veuille renoncer à la procédure habituelle.